



GARANTIE SUR LES CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUES SANS RÉSERVOIR

CETTE GARANTIE S'APPLIQUE AU PROPRIÉTAIRE D'ORIGINE UNIQUEMENT, conformément aux modalités indiquées ci-dessous.

A. O. Smith (le garant) fournira au PROPRIÉTAIRE D'ORIGINE 1) un chauffe-eau A. O. Smith de rechange de taille équivalente et de modèle courant en cas de fuite d'une chambre de ce chauffe-eau et 2) une pièce de rechange pour toute pièce défectueuse. Les pièces consommables d'entretien courant sont exclues de la couverture de la garantie.

LE MODÈLE OU LA PIÈCE DE RECHANGE A. O. SMITH SERONT GARANTIS UNIQUEMENT POUR LA PORTION NON ÉCHUE DE LA GARANTIE D'ORIGINE. La période de garantie est déterminée par la date d'achat du chauffe-eau ou, en l'absence d'une facture justificative de cette date d'achat, par la date de fabrication indiquée sur la plaque signalétique apposée sur le chauffe-eau. La présente garantie est incessible et s'applique aux modèles ci-dessous :

CONDITIONS ET EXCEPTIONS

Modèles des séries pour point d'utilisation	Chambre	Pièces
SSETU-18K, SSETU-24K, SSETU-30K, SSETU-35K, SSETU-35E, SSETU-45E, SSETU-55E, SSETU-70E, SSETU-90E, SSETU-110E	6 ans	1 an
Modèles domestiques et modèles commerciaux		
SSET-180E		

Cette garantie s'applique uniquement si le chauffe-eau est installé et utilisé conformément 1) à tous les codes d'incendie et de plomberie, ordonnances et réglementations en vigueur, 2) aux instructions imprimées fournies avec le chauffe-eau, 3) aux bonnes pratiques de l'industrie et 4) à des pratiques de sécurité appropriées telles que, mais sans s'y limiter, l'utilisation d'un bac collecteur métallique de format adapté si le chauffe-eau est installé dans une zone où une fuite de l'appareil ou de ses raccordements pourrait provoquer des dommages au voisinage du chauffe-eau.

La présente garantie s'applique uniquement si le chauffe-eau est :

- la propriété de l'acheteur initial;
- installé, utilisé et entretenu en conformité avec les instructions écrites du fabricant;
- utilisé à des températures ne dépassant pas le réglage étaloné maximal de son thermostat;
- utilisé sous une pression d'eau ne dépassant pas 552 kPa (80 psi) de pression statique;
- rempli d'eau potable, libre de circuler en tout temps et sans dépôts dommageables de tartre ou de sédiments dans la cuve;
- utilisé dans une atmosphère non corrosive et non contaminée;
- à son emplacement d'installation d'origine;

- aux États-Unis, dans leurs territoires ou possessions ou au Canada;
- d'une capacité déterminée conformément aux techniques d'usage pour les chauffe-eau résidentiels;
- porteur d'une plaque signalétique qui n'aura pas été altérée, mutilée ni détachée, sauf sur la demande du garant;
- utilisé dans un circuit ouvert ou un circuit fermé;
- raccordé à la tension qui convient;
- exploité à la puissance d'entrée nominale du fabricant;
- installé sans tenter ni effectuer de quelconques modifications ou altérations de la configuration du chauffe-eau, notamment, mais sans s'y limiter, l'ajout d'appareils ou appareillages non approuvés par la société, y compris tout appareillage supplémentaire tiers introduit dans le circuit étanche.
- installations intérieures (non destiné à des installations extérieures)
- installé uniquement pour les applications de chauffage instantané de l'eau; non approuvé pour les applications de chauffage des locaux.

Les incidents touchant le chauffe-eau ou une partie de celui-ci (y compris gel, incendie, inondations ou foudre), les emplois détournés ou abusifs ou les modifications de celui-ci, les utilisations du chauffe-eau sous une forme modifiée, l'exploitation du chauffe-eau avec de l'eau dessalée (désionisée) et les dommages liés à des tentatives de réparation de fuites de la chambre ou de pièces ne sont pas couverts par la présente garantie. Cette garantie ne couvre pas les chauffe-eau remplacés pour des raisons esthétiques ou pour des raisons de bruit, de goût, d'odeur, d'altération de couleur ou de présence de rouille dans l'eau. Cette garantie ne s'applique pas aux chauffe-eau utilisés pour le chauffage de piscines, bains à remous ou spas ou pour le chauffage de locaux.

La présente garantie ne couvre pas les dégâts des eaux quelconques résultant, directement ou indirectement, d'un quelconque défaut dans le chauffe-eau ou ses éléments constitutifs ou de leur emploi, et le Fabricant décline toute responsabilité à cet égard.

La présente garantie ne couvre pas le chauffe-eau ni l'un quelconque de ses éléments constitutifs qui sont endommagés ou tombent en panne sous l'effet d'une cuve vide (notamment, mais pas exclusivement, les éléments dus à un allumage à sec).

Cette garantie ne couvre pas le chauffe-eau ni ses éléments constitutifs qui ont été plongés dans l'eau.

Cette garantie vous accorde des droits juridiques particuliers, toutefois vous pouvez avoir d'autres droits en fonction des lois en vigueur dans votre province. Si une quelconque disposition de la présente garantie est interdite ou non valide en vertu des lois provinciales en vigueur, cette disposition sera sans effet dans la limite de cette interdiction ou de cette invalidité, mais sans invalider le reste de la disposition concernée ni les autres dispositions de la présente garantie.

RESPONSABILITÉ POUR LE DÉPANNAGE ET LA MAIN-D'ŒUVRE

AUX TERMES DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, LE GARANT S'ENGAGE À FOURNIR UN CHAUFFE-EAU OU DES PIÈCES DE CHAUFFE-EAU DE RECHANGE PENDANT LA DURÉE STIPULÉE À LA PAGE UN ET LA MAIN D'ŒUVRE PENDANT LA PREMIÈRE ANNÉE SEULEMENT. LE PROPRIÉTAIRE EST RESPONSABLE DE TOUS LES AUTRES FRAIS. Ces frais peuvent comprendre notamment, mais sans s'y limiter :

- Les frais de main-d'œuvre pour le dépannage, l'enlèvement ou la réinstallation du chauffe-eau ou de la pièce de chauffe-eau après la première année.
- Les frais d'expédition et de livraison du chauffe-eau neuf ou de la pièce de rechange à partir du distributeur le plus proche et le renvoi du chauffe-eau ou de la pièce déclarés défectueux à ce distributeur.
- Tous les frais obligatoires ou accessoires pour la manutention, l'administration et tous les matériels et permis nécessaires pour l'installation du chauffe-eau ou de la pièce de rechange.

LIMITES DES GARANTIES IMPLICITES

Les garanties implicites, y compris toute garantie de qualité marchande imposée à la vente de ce chauffe-eau en vertu de la réglementation en vigueur, sont limitées à une durée d'un an pour le chauffe-eau ou toute pièce du chauffe-eau. Certains États ou provinces n'autorisent pas les limites de durée des garanties implicites, par conséquent les limites ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

COMMENT RECOURIR À LA GARANTIE

Toute réclamation au titre de la présente garantie doit être soumise au revendeur auprès duquel le chauffe-eau a été acheté ou à tout autre revendeur de produits du garant. Si cela n'est pas possible, le propriétaire devra communiquer avec : A. O. Smith Enterprises, Ltd. Adresse : 599 Hill St. West Fergus, ON Canada N1M 2X1 Téléphone : 1-888-479-8324 ou visiter notre site web à l'adresse : www.hotwatercanada.ca.

Les pièces de rechange peuvent être commandées auprès de réparateurs ou de distributeurs agréés. Consulter les pages jaunes locales pour trouver qui appeler ou communiquer avec A. O. Smith Enterprises, Ltd. Adresse : 599 Hill St. West Fergus, ON Canada N1M 2X1 Téléphone : 1-888-479-8324 ou visiter notre site web à l'adresse : www.hotwatercanada.ca.

Le garant offrira un remplacement uniquement par un chauffe-eau ou des pièces de chauffe-eau identiques ou semblables fabriqués ou distribués par le garant.

Les remplacements par un revendeur sont sous réserve de validation par le garant en vertu de la garantie.

UNE PREUVE D'ACHAT ET UNE PREUVE DE DATE D'INSTALLATION SONT NÉCESSAIRES POUR APPUYER LE RECOURS À LA GARANTIE PAR LE PROPRIÉTAIRE D'ORIGINE. CE FORMULAIRE NE CONSTITUE PAS UNE PREUVE D'ACHAT NI UNE PREUVE D'INSTALLATION.

CLAUSES DE NON-GARANTIE

AUCUNE GARANTIE EXPRESSE N'A ÉTÉ NI NE SERA OFFERTE AU NOM DU GARANT CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE DU CHAUFFE-EAU OU L'INSTALLATION, LE FONCTIONNEMENT, LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU OU DE SES PIÈCES. LE GARANT DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DÉGÂTS DES EAUX, LA PERTE D'USAGE DE L'APPAREIL, LA NUISANCE, LA PERTE OU L'ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS OU D'AUTRES DOMMAGES INDIRECTS. LE GARANT N'EST PAS RESPONSABLE, EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE OU AUTREMENT, DES DOMMAGES AUX PERSONNES OU AUX BIENS, QU'ILS SOIENT DIRECTS OU INDIRECTS ET QU'ILS SOIENT D'ORIGINE CONTRACTUELLE OU DÉLICTELLE.

Si les réglementations ou les normes de l'industrie interdisent au fabricant de fournir un modèle de rechange comparable en vertu de la présente garantie, le propriétaire recevra le chauffe-eau comparable le plus proche répondant aux réglementations et aux normes de l'industrie en vigueur. Des frais supplémentaires peuvent être facturés pour couvrir les coûts additionnels liés aux changements apportés pour répondre aux normes et réglementations en vigueur. La garantie peut ne pas s'appliquer si les instructions d'entretien n'ont pas été suivies.

Les modalités de la présente garantie ne peuvent pas être modifiées par quiconque, que cette personne prétende ou non représenter le garant ou agir en son nom.

INFORMATION IMPORTANTE

Numéro de modèle _____

Numéro de série _____

INFORMATION SUR L'INSTALLATION

Date d'installation _____

Nom de la société _____

Rue ou boîte postale _____

Ville, province et code postal _____

Numéro de téléphone _____

Nom du plombier _____



www.hotwatercanada.ca